

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 198 G : Subventions de 64 500 euros pour diverses associations

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes : La Parole aux Sourds, La Possible Échappée, La Vague à l'Âme, Le Livre de l'Aveugle, L'Orange Rouge, Personimages, Power of Love – Charity Art Association with Special Children, Retour d'Image ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association **La Parole aux Sourds** (19^e), simpa : 19357, dossier 2017_05244, pour l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association **La Possible Echappée** (9^e), simpa : 18502, dossier 2017_03575, pour l'année 2017.

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association **La Vague à l'Âme** (9^e), simpa : 18257, dossier 2017_01316, pour l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association **Le Livre de l'Aveugle** (7^e), simpa : 45361, dossier 2017_05316, pour l'année 2017.

Article 5 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association **L'Orange Rouge** (19^e), simpa : 20678, dossier 2017_00697, pour l'année 2017.

Article 6 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association **Personimages** (14^e), simpa : 5721, dossier 2017_01607, pour l'année 2017.

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association **Power of Love – Charity Art Association with Special Children** (5^e), simpa : 182125, dossier 2017_05350, pour l'année 2017.

Article 8 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association **Retour d'Image** (11^{ème}), simpa : 23601, dossier 2017_03519, pour l'année 2017.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO